

Révélation du statut sérologique aux professionnels de santé

Il ne fait quasiment aucun doute que votre suivi médical VIH aura lieu dans un centre spécialisé comme les Unidades de Enfermedades Infecciosas (Unités de maladies infectieuses) présents dans de nombreux hôpitaux espagnols. Mais il peut aussi vous arriver de devoir vous rendre dans un des dispensaires appelés "asistencia primaria" ou "Centros de Atención Primaria" (CAP) qui ne sont pas spécialisés dans le VIH mais s'occupent de santé en général. Ce document d'information vous expliquera pourquoi il est important de communiquer à votre médecin du CAP, à votre dentiste ou dans certains cas à votre pharmacien ou spécialiste en thérapie alternative, que vous avez le VIH et, éventuellement, que vous prenez des médicaments antirétroviraux.

Le médecin traitant ou CAP

Toutes les personnes séropositives devraient être suivies par un médecin traitant d'un CAP. Pour que ce dernier puisse prescrire les traitements les plus appropriés, il est important qu'il sache si vous avez une maladie grave, comme par exemple le VIH, ou si vous prenez un traitement prescrit par un centre hospitalier spécialisé, comme les traitements anti-VIH.

Les CAP ne peuvent pas vous refuser une consultation du simple fait que vous avez le VIH, ni vous discriminent parce que vous êtes porteur du VIH ou au motif de votre sexualité, de votre sexe ou de votre manière de vivre. Beaucoup de personnes sont inquiètes à l'idée d'informer leur médecin traitant qu'elles ont le VIH. Les informations concernant votre santé sont gardées par votre médecin traitant et sont confidentielles.

Le dentiste

Lorsque vous allez voir un dentiste pour la première fois, il vous demande de remplir un dossier afin de l'informer de votre historique médical. Il vous demandera si vous êtes séropositif ou si vous avez une autre maladie comme l'hépatite B ou C. Cependant, il n'y a aucune obligation de révéler votre statut.

Selon le collectif espagnol professionnel des odontologistes, un dentiste ne doit pas faire de discrimination en raison du statut sérologique. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Quelques fois, les odontologistes prétendent le faire pour se protéger ou protéger les autres patients du VIH. Ceci n'est inacceptable. Les normes standard de stérilisation et les procédés de contrôle d'infections sont suffisants pour s'assurer que ni les patients, ni le personnel, ne soient en situation de risque.

Il est évident que la déclaration de votre séropositivité est une décision très personnelle. Cependant, dire à votre dentiste que vous avez le VIH présente des avantages. Il sera plus attentif à certains problèmes de gencives rencontrés plus ou moins fréquemment par les personnes porteuses du VIH. De plus, il peut être bien que vous lui indiquiez les traitements que vous suivez (anti-VIH ou contre d'autres infections), afin qu'il puisse vous prescrire, si besoin est, un traitement qui n'ait aucune interaction avec le vôtre.

Si vous êtes réticent à donner ce genre d'informations à votre dentiste actuel, demandez à votre centre hospitalier VIH qu'il vous en recommande un. Il est possible que votre centre dispose d'un odontologiste spécialisé en matière de VIH. Votre dossier dentaire est confidentiel.

Le pharmacien

Un pharmacien peut être amené à vous demander quels médicaments vous prenez au moment de vous remettre les médicaments qui vont être prescrits, ou lorsque vous vous présenterez sans ordonnance médicale. Certains médicaments sans ordonnance, par exemple les cachets contre le rhume des foies ou autre rhinite allergique, peuvent interagir dangereusement avec les médicaments anti-VIH. Il peut donc être difficile de maintenir la confidentialité concernant votre statut sérologique arrivé au comptoir de la pharmacie que vous fréquentez. Si vous avez besoin de médicaments sans ordonnance de manière régulière, nous vous recommandons d'en parler au médecin qui vous suit dans le cadre du VIH ou à votre pharmacien spécialisé dans le VIH.

Spécialistes en thérapies alternatives

Beaucoup de personnes vivant avec le VIH ont recours aux thérapies alternatives comme par exemple l'acupuncture. Il est possible que vous souhaitiez révéler votre état de santé au spécialiste qui vous suit, ce qui ne devrait pas faire de différence dans le type de thérapie qui vous est offert.

Néanmoins, les thérapeutes alternatifs ne sont pas soumis à la loi comme les médecins professionnels. Il est donc recommandé de vous renseigner sur leur politique de confidentialité avant de révéler des éléments concernant votre santé.

Dans le cas où il vous serait recommandé de commencer une thérapie complémentaire ou alternative, parlez en avec le médecin ou le pharmacien vous suivant pour le VIH et avec qui vous êtes en confiance. Certains médicaments alternatifs, comme les herbes de San Juan données à titre d'anti-dépresseur, peuvent altérer le bon fonctionnement de certains médicaments. De plus, même si vous parlez de votre traitement antirétroviral à votre thérapeute alternatif, il se peut qu'il en ignore les éventuelles interactions dangereuses.